

CREDIT AGRICOLE S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S au capital de €2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Forvis Mazars SA
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital du €8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Actionnaires,
CREDIT AGRICOLE S.A.
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre direction.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 887 100 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CREDIT AGRICOLE SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 2

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Digitally signed by
Agnès HUSSHERR
Signed by AGNES HUSSHERR
Heure de signature : 31 mars 2025 | 17:37 CEST
DocuSign O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483
C: FR Emetteur: BE-Y SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC 2

3A2FSEC31557428D98477627CAB1A6F

Digitally signed by
Bara Naija
Signed by BARA NAJJA
Heure de signature : 31 mars 2025 | 17:41 CEST
DocuSign O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483
C: FR Emetteur: BE-Y SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC 2

CE204AA0D06984182B8998064E943893

Digitally signed by
Hervé Hélias
Signed by HERVE HElias
Heure de signature : 31 mars 2025 | 17:40 CEST
DocuSign O: FORVIS MAZARS SA, OU: 0002 784824153
C: FR Emetteur: CertEurope eID User

9A3DEE1F457F4FEB8CD7FB8A1E201ATA

Digitally signed by
Jean Latorzeff
Signed by JEAN LATORZEFF
Heure de signature : 31 mars 2025 | 18:54 CEST
DocuSign O: FORVIS MAZARS SA, OU: 0002 784824153
C: FR Emetteur: CertEurope eID User

334DFC88DC1403084F9148001086516

Agnès Hussherr

Bara Naija

Hervé Hélias

Jean Latorzeff



Objet : Attestation sur le montant global des actions de parrainage et de mécénat 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons que le montant global des sommes ouvrant droit à une réduction d'impôt, en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts, engagées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 1 887 100 €.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Signé par :
Simona LO SINNO
4B8E7233A1B646C...

Simona LO SINNO
Directrice Information Comptable et Règlementaire